

Dans cette Newsletter

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA FSMA : LES INVITATIONS DE PAIEMENT POUR LES INTERMÉDIAIRES POUR L'EXERCICE 2023 SONT DISPONIBLES DÈS AUJOURD'HUI DANS CABRIO Cette newsletter a pour but de vous informer du fait que vous avez **dès aujourd'hui** accès à votre (vos) invitation(s) de paiement des frais de fonctionnement de la FSMA relatifs à l'exercice 2023 dans l'application CABRIO.

Vous disposez d'un délai de paiement de 30 jours.

Comme annoncé dans notre <u>newsletter du 25 mai 2023</u>, la FSMA mettra à votre disposition votre (vos) invitation(s) de paiement **uniquement** dans l'application CABRIO.

Vous ne recevrez donc plus d'invitation(s) de paiement sur papier par la poste. Vous devez vous connecter à CABRIO pour pouvoir la/les consulter.

Cette manière de procéder s'inscrit dans un contexte de digitalisation, mais elle est également plus sécurisée et plus écologique.

Pour vous aider à consulter votre/vos invitation(s) de paiement dans CABRIO, la FSMA met à votre disposition **un guide pratique**.

Des **réponses** à quelques **questions fréquemment posées** en lien avec les frais de fonctionnement de la FSMA sont disponibles dans notre <u>newsletter du 25 mai 2023</u> et dans la <u>FAQ 77</u>.



NEWSLETTER DE LA FSMA 2

Tout comme la contribution aux frais de fonctionnement, la communication d'une adresse e-mail professionnelle est une condition légale qui doit être respectée en permanence pour être inscrit au registre et pour conserver cette inscription.

Contrôlez dès lors que l'adresse e-mail professionnelle encodée dans votre dossier d'inscription est toujours correcte. Souhaitez-vous modifier l'adresse e-mail encodée ? Suivez alors les instructions pratiques sur <a href="https://www.fsma.be/fr/fonctionnement-cabrio#modifadresse">https://www.fsma.be/fr/fonctionnement-cabrio#modifadresse</a>

## VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION DOIT À TOUT MOMENT ÊTRE À JOUR

Chaque intermédiaire est **obligé** de tenir à jour toutes les données de son dossier d'inscription dans CABRIO, l'application en ligne de la FSMA. Il peut devoir y apporter des modifications concernant notamment l'identité des dirigeants, le RD, le nombre de PCP employées, l'assurance de la responsabilité civile professionnelle, ...

La FSMA, en tant qu'autorité de contrôle, doit en effet toujours disposer des données les plus récentes.

Si vous envisagez de mettre fin à votre inscription, il est également très important de le faire savoir à la FSMA avant la fin de l'année.

Vous avez accès à votre dossier d'inscription électronique via :

https://www.fsma.be/fr/intermediaires-preteurs.

Vous trouverez plus d'informations sur la manière de consulter votre dossier d'inscription et de le modifier sur notre site web, accessible via le lien suivant : <a href="https://www.fsma.be/fr/fonctionnement-cabrio">https://www.fsma.be/fr/fonctionnement-cabrio</a>.

/ Connectez-vous toujours avec le certificat lié à votre dossier.

/ Cliquez sur 🔍 pour consulter le contenu de votre dossier.

/ Cliquez sur **v** pour lancer une demande de modification et adapter votre dossier d'inscription.

**Attention!** N'oubliez pas de réintroduire votre demande de modification en cliquant sur le bouton « **Envoyer votre modification à la FSMA** ».

IL FAUT QUE L'ÉTAT DE VOTRE DEMANDE INDIQUE « EN TRAITEMENT » : À CE MOMENT-LÀ, LA FSMA A BIEN REÇU VOTRE DEMANDE ET PEUT LA TRAITER.

NEWSLETTER DE LA FSMA 3